

- CCAS DE COIGNIÈRES -

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 13 avril 2023

PROCÈS VERBAL

Le 13 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 7 avril 2023 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER,

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

M. Olivier RACHET donne procuration à Mme Florence COCART,

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Catherine JUAN.

Excusé(e) : -

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est largement atteint, M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS déclare la séance ouverte.

En préambule du Conseil d'Administration, M. Marc MONTARDIER donne les informations suivantes :

- Les travaux continuent au niveau des studios et des salles de bain de la Résidence. Les baies vitrées ainsi que les portes fenêtres de la salle d'animation et de restauration ont été remplacées. Un réel changement tant qualitatif qu'esthétique.
- Concernant le studio « Bien-être », l'inauguration est prévue le jeudi 20 avril 2023.
- Le prochain Conseil d'Administration se tiendra le 7 juin 2023 à 18h30.

POINT N°01 - Sortie à Chantilly le mercredi 14 juin 2023

M. Marc MONTARDIER fait remarquer qu'il s'agit de la sortie annuelle, organisée par le CCAS pour tous les retraités Coignièriens, quel que soit leur niveau de ressources. Cette année, la sortie aura lieu à Chantilly le mercredi 14 juin 2023, avec des visites libres et un déjeuner au restaurant. Les Coignièriens pourront ainsi découvrir : le château, son parc et son musée. Le prix de cette sortie comprend : le transport en autocar par la SAVAC pour un montant de 983 € et les visites organisées par l'Office du tourisme de Chantilly-Senlis pour un montant de 2 470 €, soit un total de 3 453 € prévu au budget 2023. M. Marc MONTARDIER fait un trait d'humour et se demande si les retraités auront la chance à cette occasion de savourer la fameuse crème Chantilly. Il rappelle qu'en 2022 la sortie avait eu lieu à la Ferté Bernard. M. Marc MONTARDIER soumet cette délibération au vote du Conseil d'administration. A l'unanimité, la sortie à Chantilly le mercredi 14 juin peut être organisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une sortie à Chantilly-Senlis (60) le mercredi 14 juin 2023 à destination des retraités de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'une sortie à Chantilly-Senlis (60) le mercredi 14 juin 2022 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints ; laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 48 participants ;

Pour l'organisation du transport :

SAVAC Voyage
39 rue Dampierre
78472 Chevreuse Cedex
Tél. : 01 30 52 88 24

Pour l'organisation des visites, ainsi que la restauration :

CHANTILLY-SENLIS TOURISME
Service Groupes
Bureau de Senlis
Place du Parvis Notre-Dame
60300 SENLIS

ARTICLE 2 : FIXE le prix forfaitaire de la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie, ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, selon le calcul suivant :

Tranche	Quotient familial	Participation à la sortie
1	Inférieur à 1 200 €	10 €
2	1 201 € à 1 500 €	15 €
3	1 501 € à 2 000 €	25 €
4	Supérieur à 2 001 €	40 €

ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires et procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :

- le transport en autocar par la SAVAC aller-retour de Coignières à Chantilly pour un montant forfaitaire de 983 € TTC ;
- Les différents sites visités organisés par l'office de tourisme Chantilly-Senlis pour un montant de 2470 € TTC, comportant :
 - une visite libre du musée condé château ;
 - un déjeuner au restaurant le Vertugadin ;
 - des animations équestres aux grandes écuries ;
 - une exploration libre au musée du cheval et enfin une visite libre du parc du château.

2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute décision pour la mise en œuvre de cette sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la sortie.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

POINT N°02 : BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S POUR L'EXERCICE 2023

M. Marc MONTARDIER précise que nous sommes dans la présentation des actes obligatoires du cycle budgétaire 2023. Après avoir soumis le Compte administratif 2022, débattu sur les orientations 2023 et voté les résultats affectés sur les différents comptes 2023, M. Marc MONTARDIER présente par cette délibération le budget primitif 2023.

Concernant la balance générale en fonctionnement et investissement (en équilibre)

En section de fonctionnement, un total de 1 081 776,59 € (recettes/dépenses), en section d'investissement, un total de 33 122,97 € (recettes/dépenses), soit un total général de 1 114 899,56 €. Au niveau des dépenses, en charges de personnel, M. Marc MONTARDIER montre que l'on reste sur le même niveau de dépenses qu'au BP 2022, soit 533 000 €. La baisse sur le réel 2022, soit 490 195 € s'expliquant par le départ de l'assistante de direction en août 2022 et son non remplacement en 2022.

La différence sera reportée sur 2023. M. Marc MONTARDIER rappelle cependant qu'il n'y aura pas d'heures supplémentaires payées, mais une récupération d'heures (une décision de la Directrice, afin de participer à un effort d'économie). Ce qui demande une gestion du personnel du CCAS et de la RA plus fine.

M. Xavier GIRARD s'interroge sur le régime de récupération des heures par rapport aux accords de travail. Il demande si la récupération est annualisée ou s'il y a un délai à respecter. M. Xavier GIRARD demande également s'il y existe une majoration avec des plafonds.

Mme Sandrine DELAGE précise qu'il n'y a pas d'heures travaillées le soir ou le week-end pour le personnel du CCAS. Les heures sont donc récupérées sans majoration.

M. Paul CHEVALIER demande quelle est la marge de manœuvre pour le remplacement du personnel en cas d'absence. Il indique qu'il faut être prudent avec le personnel et ne pas trop « tirer sur la corde » au risque de s'exposer à des arrêts maladies.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer qu'au niveau des remplacements, avec le congé maternité et le congé pour maladie professionnelle, on se trouve en effet, dans ce cas de figure. Ce qui a nécessité l'embauche d'un CDD.

M. Paul CHEVALIER demande si avec 10 agents présents l'ensemble des postes sont comblés. **M. Paul CHEVALIER** suggère un volant de remplacement éventuel (physique ou financier) afin de maintenir le nombre de personnel suffisant. Il met en garde à nouveau sur la surcharge de travail imposée au personnel palliant aux absences.

M. Marc MONTARDIER répond que tous les postes sont couverts avec 11 agents sur le CCAS et la RA.

M. Paul CHEVALIER demande si 11 agents suffisent.

M. Marc MONTARDIER répond « pour nous oui cela suffit ».

M. Paul CHEVALIER poursuit « pour vous ou pour la charge de travail ? »

M. Marc MONTARDIER rappelle la marge de manœuvre au niveau des effectifs, soit 13 postes budgetés et 11 pourvus.

M. Paul CHEVALIER s'interroge sur ces 13 postes, à savoir pourquoi il n'y a pas 13 agents présents, sinon 12 ?

M. Marc MONTARDIER répond que les 13 postes sont prévus pour des remplacements et des promotions.

Afin de clore le débat, **Mme Florence COCARD** répond à **M. Paul CHEVALIER** en précisant que 2 agents volants sont budgetés au CCAS, comme en Mairie, afin de pallier aux congés maladies, ainsi qu'aux évolutions professionnelles (promotions internes).

M. Marc MONTARDIER poursuit dans la section de fonctionnement au niveau des dépenses avec les autres charges de gestion courante 471 960 €, les charges exceptionnelles 350 € et les dotations aux amortissements et aux provisions 13 988 €, soit un total de 1 081 776 € prévu au budget 2023.

Un graphique montre une augmentation des charges à caractère général, par rapport au réalisé 2022. Ceci s'expliquant, d'une part, à un changement d'affectation de compte de l'aide versée à l'ASSAD (soit + 5 000 € passés du chapitre 65 autres charges de gestion courante, au chapitre 11 charge à caractère général. D'autre part, à l'augmentation de l'article Honoraire et expertises médicales (+ 3000 €) par rapport au réalisé 2022. Enfin, l'augmentation du coût du carburant et les frais de personnel ISO 2022.

Puis, **M. Marc MONTARDIER** présente les recettes dans la section fonctionnement du budget primitif du CCAS. Recettes provenant essentiellement de la subvention communale à hauteur de 713 000 € (soit 66 % du total des recettes) et de la mise à disposition du personnel CCAS à la RA. La RA reversant 304 356 € au CCAS.

Rappel sur la prévision de 2022 estimée à 695 000 €, réévalué à 745 000 € (50 000 € versés par la Mairie) compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie. Puis, après différentes coupes effectuées sur certaines prestations (cartes cadeaux seniors, colis, aides au permis...) ramenée à 713 000 €.

Mme Sandrine DELAGE fait également remarquer l'augmentation des recettes. Le banquet ne sera plus gratuit, il y aura désormais une participation des seniors. Il convient également de prendre en compte la recette de la sécurité sociale pour le congé maternité et l'assurance pour le congé en maladie professionnelle. Ce qui explique la diminution de 4,30 %.

M. Paul CHEVALIER aurait souhaité une discussion avant la décision de la participation pour le banquet.

M. Marc MONTARDIER prend note de cette remarque.

Mme Sandrine DELAGE fait remarquer que cette participation au banquet a été décidé lors d'une Commission permanente.

Mme Anne-Marie LHUILLIER explique que cette décision fait suite également à un nombre important d'absents, soit 30 personnes, lors du dernier banquet. La même décision avait été prise il y a quelques années pour la sortie de fin d'année avec une participation de 5€ pour le car, afin de pallier aux désistements.

M. Marc MONTARDIER précise que le prix du repas pour le banquet de fin d'année sera compris entre 10 et 15 €.

En l'absence de questions et de remarques, M. Marc MONTARDIER soumet au vote le budget primitif 2023 du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au C.C.A.S. de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°230405-05 du 5 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 du C.C.A.S. ;

Vu la délibération n°230405-07 du 5 avril 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que l'élaboration de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale après la période épidémique (la guerre en Ukraine) dont les conséquences sur les prix des produits alimentaires comme énergétiques ne seront pas neutres ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2023 du C.C.A.S. présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit ;

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 054 853.02 €	1 067 788.22 €	2 405.05 €	28 122.97 €	1 057 258.07 €	1 095 911.19 €
Opérations d'ordre	5 000.00 €	13 988.37 €	13 988.37 €	5 000.00 €	18 988.37 €	18 988.37 €
Excédents de clôture	21 923.57 €		16 729.55 €		38 653.12 €	
TOTAL	1 081 776.59 €	1 081 776.59 €	33 122.97 €	33 122.97 €	1 114 899.56 €	1 114 899.56 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses du CCAS nécessaire au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés, ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 du C.C.A.S tel qu'il lui est présenté.

POINT N°03 : BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2023

M. Marc MONTARDIER présente la balance générale du BP 2023 pour la Résidence autonomie avec sur la section de fonctionnement un total de 924 850 € et sur la section d'investissement un total de 37 841,50 € ; soit un total général de 962 691,50 €.

M. Marc MONTARDIER détaille ensuite les dépenses de la RA dans la section de fonctionnement comme suit :

- Chap. 11 Charges à caractères général	224 089 €
- Chap. 12 Charges de personnel et frais assimilés	304 456 €
- Chap. 16 Dépenses afférentes à la structure	396 305 €

Dans le chapitre 11, est pris en compte l'augmentation du coût de l'énergie pour la RA soit 118 000 €. Au niveau des charges du personnel, 3 salariés mis à la disposition de la RA, les autres salariés étant à temps partiel à 30 ou 40 % sur la RA et le CCAS. Concernant les dépenses afférentes à la structure, ce montant comprend le montant des loyers perçus en 2022, reversés à la commune, soit 391 338 €. Soit un total général de 924 850 € de dépenses de fonctionnement au BP 2023.

Un histogramme montre l'évolution des coûts réels des charges en électricité et gaz pour l'établissement depuis 2021. Pour les dépenses en gaz, on constate une évolution du coût passant de 39 900 € en 2021, à 98 700 € en 2022 pour atteindre 118 000 € en prévision 2023.

Au niveau des recettes dans la section de fonctionnement (chapitre 18)

- Repas	36 000 €
- Forfait autonomie	25 895 €
- Subvention CCAS	435 342 €
- Encaissement des loyers	380 000 €

Les travaux des salles d'eau pouvant être un frein aux demandes d'admission, le montant des encaissements des loyers est plus faible que sur l'exercice précédent. Cependant depuis le début de l'année, la RA enregistre 5 entrées.

M. Paul CHEVALLIER demande s'il est prévu des travaux pour réduire les dépenses énergétiques. Les équipements électriques actuels sont-ils économiques ?

M. Marc MONTARDIER répond qu'il n'y a pas pour l'instant de travaux prévus dans ce sens. Cependant, des travaux d'isolation sont en cours dans les salles d'animation et de restauration, puis à venir dans le hall d'accueil, afin de répondre aux critères d'économie d'énergie. Il rappelle également que l'immeuble bénéficie d'une bonne isolation des murs extérieurs et que des travaux au niveau des huisseries des logements seront prévus dans un deuxième temps.

M. Paul CHEVALLIER demande s'il y a un système de détection de l'éclairage dans les couloirs.

M. Marc MONTARDIER répond que cette installation a été réalisée en 2022.

M. Marc MONTARDIER présente ensuite les postes de dépenses et recettes de la section d'investissement de la RA. S'agissant des dépenses, les emprunts et dettes assimilées sont estimés à 37 841 € (dépôts et cautionnement reçus) ; pour les recettes, un solde d'exécution de la section d'investissement reporté à 35 281 € et des emprunts et dettes assimilées à 2 560 € (dépôts et cautionnement reçus).

L'orientation du budget 2023 en résumé

Comme le montre la prévision budgétaire 2023, le CCAS de Coignières continuera à remplir ses missions, malgré une conjoncture économique difficile et les travaux en cours à la Résidence autonomie. Le maintien d'une dynamique de lien social et de solidarité tout en préservant la santé des coigniériens, quel que soit leur âge, reste une priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au C.C.A.S. de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°230405-06 du 5 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 de la RA. ;

Vu la délibération n°230405-07 du 5 avril 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale après la période épidémique (la guerre en Ukraine) dont les conséquences sur les prix des produits alimentaires comme énergétiques ne seront pas neutres ;

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe dénommé « Résidence autonomie Les Moissonneurs » présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit ;

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	902 555.22 €	924 850.00 €	2 560.00 €	37 841.50 €	905 115.22 €	962 691.50 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture	22 294.78 €		35 281.50 €		57 576.28 €	
TOTAL	924 850.00 €	924 850.00 €	37 841.50 €	37 841.50 €	962 691.50 €	962 691.50 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » tel qu'il lui est présenté.

POINT N°04 : RECONDUCTION DE LA GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS

Au regard de l'augmentations des loyers, des repas et de l'alimentation en générale, M. Marc MONTARDIER expose la décision de reconduction de la gratuité du service de minibus pour les séniors résidents ou Coigniériens. Il précise que ce service de minibus est fortement utilisé par les résidents.

M. Xavier GIRARD demande la proportion résidents/Coigniériens utilisant ce service de transport.

Mme Sandrine DELAGE estime le rapport à 70/30.

M. Xavier GIRARD relève qu'il s'agit d'un « service plus » par rapport au loyer pour les résidents.

M. Marc MONTARDIER soumet au vote la reconduction de la gratuité du service de transport de minibus du CCAS pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coigniériens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;

Vu la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;

Vu la délibération n°220705-04 du 05 juillet 2022 révisant la tarification du service de transport collectif du minibus.

Vu la délibération n°230125-04 du 23 janvier 2023 décidant de maintenir la gratuité du service de minibus du CCAS pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le règlement de fonctionnement du service de transport collectif du minibus approuvé par délibération n°220524-02 du 24 mai 2022.

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023 et du 15 mars 2023.

Considérant qu'il convient de reconduire la gratuité du service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles afin de le rendre plus accessible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1- DÉCIDE de poursuivre la gratuité du service de minibus du CCAS pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

M. Marc MONTARDIER remercie les Administrateurs pour leur attention et clôture ce Conseil d'administration.

La séance est levée à 19h45

Coignières, le 13 avril 2023

M. Marc MONTARDIER
Vice-président du CCAS,



Mme Anne-Marie LHUILLIER
La secrétaire de séance,

